



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt deux octobre, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes de la Septaine à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président.

Nombre de membres présents : 5

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Secrétaire de séance : Madame BEUTIN Michèle

Date de la convocation : 12 octobre 2015

Présents : Messieurs MARCEL Dominique, MAZENOUX Marcel, PILLE Jean-Pierre
Mesdames BEUTIN Michèle et LEGROS Ghislaine

Excusés : Messieurs DURAND Denis, LAVAULT Philippe

Absent : Monsieur BLONDEAU Jean-Luc

Invités présents Monsieur LOISEAU (Vornay),
Madame BONTEMPS (Baugy)

Le compte rendu de la réunion du 26 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Nicolas REULIER présente le rapport d'activités 2014.

Les résultats 2014 montrent qu'il y a un effort à faire pour accroître le tonnage et les performances. Certaines communes ont déjà mis ou vont mettre prochainement des points d'apport volontaire.

Une réflexion est à mener concernant le tri lors de la location de la salle des fêtes.

2 - PLAN DE FINANCEMENT DU HANGAR ET DU BATIMENT ADMINISTRATIF (annule et remplace délibération n° 21/2015 du 26 août 2015)

Suite aux réserves faites lors de la dernière réunion, le projet a été modifié en conséquence et le nouveau plan de financement est le suivant :

TOTAL HT : 304 500 €

TOTAL TTC : 365 400 €

DETR :	152 250 €
Ademe :	30 450 €
TVA (Sictrem) :	60 900 €
Emprunt :	22 000 €
Autofinancement :	99 800 €

Sous réserve de l'accord des différents financeurs auquel cas, le syndicat s'engage à prendre en charge le financement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte ce plan de financement et autorise le président à faire les demandes de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - REDEVANCE SPECIALE

Monsieur MARCEL vérifie auprès de la Communauté de la Septaine si certains points comme le Cercle Foxonet ou la salle privée à Osmoy payent une redevance.

4 - REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles T.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service déchèterie du Sictrem

Article 2 - Cette régie est installée à la déchèterie de Baugy - route de la Garenne - 18800 Baugy

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants : caution pour la mise à disposition de bac roulant

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque ou espèces. Elles sont perçues contre remise d'un bac roulant.

Article 5 - Conformément au contrat de mise à disposition, en cas de retour du bac, la caution sera rendue par mandat administratif

Article 6 - Les chèques ou espèces seront suivis sur un registre en indiquant le nom du cautionnaire, le montant de la caution, la date de restitution

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le président et le comptable public assignataire de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion Eco-emballage : monsieur le président informe qu'à cette réunion il a été fait mention d'une étude, réunissant 6 collectivités, sur la réalisation possible d'un centre de traitement des ordures ménagères et d'un centre de tri sélectif. Nicolas Reulier participera à cette étude.

- Un incendie s'est déclaré au mois d'octobre dans la benne carton. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et la déclaration a été faite auprès de l'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTIN
